



Code de conduite

Ce code de conduite a été rédigé afin d'établir des règles précises et équitables couvrant les différentes activités du Club de Minéralogie de Québec. Les membres du Conseil d'Administration en sont les gardiens et ont la responsabilité de le faire respecter en rappelant à l'ordre les membres délinquants et possiblement la révocation de la carte de membre. Tous les membres et leurs invités doivent se conformer, en tout temps, aux diverses obligations énoncées dans ce code ou adaptées aux circonstances par le responsable de l'activité. Une copie de ce code doit être remise à tous les membres actifs du Club.

* * * SORTIES * * *

Règles générales :

1. Partagez votre savoir-faire, vos découvertes et vos connaissances avec les autres afin de faciliter la tâche des participants et de permettre aux nouveaux de se sentir plus intégrés et plus impliqués.
2. Soyez présents au point de départ à l'heure indiquée par le responsable.
3. Ne critiquez pas inutilement les organisateurs bénévoles d'une sortie. Soyez positifs en tout temps.
4. Rapportez TOUT ce que vous avez apporté avec vous. Il y a rarement de poubelles sur les sites. Ne laissez aucun outil, détritrus ou vidanges sur un site.
5. Informez toujours le responsable de la sortie de vos déplacements éloignés du groupe ou en dehors du site ou encore si vous devez quitter le site avant la fin de l'activité.
6. Ne récoltez que l'essentiel afin de ne pas épuiser la ressource naturelle.
7. N'infligez aucun dommage à la propriété d'autrui tels clôtures, affiches, barrières, équipements, bâtiments ou autres.
8. Informez les institutions scientifiques compétentes d'une découverte importante.
9. Observez les règles d'or de la conservation de la nature.
10. Suivez les règles de sécurité afin de prévenir les accidents et événements désagréables et ainsi préserver la bonne réputation du club.
11. Offrez un montant équitable et raisonnable à la personne qui fournit le véhicule de transport (covoiturage) en ayant à l'esprit les coûts de carburant, assurances, usure, risques de bris, nettoyage intérieur/extérieur, fatigue, etc. À titre d'exemple, notez que des frais de 30\$ aller/retour sont exigés (2002) pour un déplacement Québec/Montréal par le service de covoiturage public AlloStop (www.allostop.com).

Règles spécifiques :

1. Tout emplacement délimité de manière raisonnable appartient à la personne (au groupe) qui l'a délimité et cela tant qu'il(s) y travaille(nt). On peut délimiter son terrain en y plaçant des outils, de l'équipement, en fait n'importe quoi ou encore on peut l'indiquer verbalement.
2. Toute personne qui veut travailler sur un site délimité doit prendre une entente avec le **délimiteur initial** du site. L'entente peut porter sur le partage des pièces (exemple : tu peux m'aider mais... je garde tout... je choisis en premier... je prends les trois plus belles ensuite on partage tour à tour....on garde chacun ce

qu'on sort...) ou l'entente peut porter sur la manière de travailler (exemple : on ne donne pas de coups de masse car c'est fragile...on travaille de ce point jusqu'au gros cristal...).

3. C'est le **délimiteur initial** qui fixe les conditions de l'entente et qui a seul droit d'inviter.
4. Évitez de prendre des pièces ou éclats près d'un emplacement pendant qu'une personne dégage des pièces, car c'est SA DÉCOUVERTE. Demandez-lui la permission.
5. Les membres sont requis de respecter les consignes qui peuvent s'appliquer pour des sites sur lesquels le Club a pris des arrangements avec le propriétaire pour des excursions de groupe. Une de ces principales consignes peut être la restriction formelle de ne pas aller sur les lieux en dehors des périodes pour lesquelles le Club a obtenu la permission de présence. Des sanctions pourront être adressées au membre qui n'aurait pas respecté ces consignes, si son geste avait comme conséquence que le Club perde ou risque de perdre son droit d'accès à ce site.

Règles de GBS (gros bons sens) :

1. Ne parsemez JAMAIS un site avec des minéraux, restants ou débris de pièces provenant d'autres sites.
2. Obtenez toujours du propriétaire du terrain ou des droits miniers la permission de circuler ou de prélever des minéraux.
3. Respectez la confidentialité des renseignements révélés sur la découverte d'un site et la priorité d'exploitation du découvreur de ce site.
4. Toute activité commerciale, vente ou achat, durant les activités normales du Club doit être faite avec l'approbation du Conseil d'Administration du Club.
5. Il est contraire à l'éthique du club de présenter comme authentiques ou naturels, des spécimens géologiques artificiels, falsifiés, réparés, altérés ou transformés. La diffusion délibérée de fausses informations constitue également une grave entorse à l'esprit du club.

* * * **CODE DE SÉCURITÉ** * * *

La recherche de spécimens doit se faire en toute sécurité. Cela implique que vous ne devez jamais être seul ou du moins que vous devez informer le responsable de sortie de vos déplacements loin du groupe.

Sur le terrain, vous devez :

- Porter des bottes de travail solides avec bout d'acier.
- Porter des lunettes de sécurité adéquates pour protéger contre les éclats.
- Porter un casque de sécurité réglementaire.
- Ne jamais consommer ou être sous l'effet de drogues ou boissons alcooliques.
- Ne jamais travailler ou longer les parois et falaises à moins de 8 mètres (25 pieds).
- Respecter l'âge minimal fixé pour l'activité en question.

Autres précautions à prendre :

- Portez également des gants robustes pour vous protéger contre les coups de marteau ou de massue.
- Ayez avec vous une trousse de premiers soins adéquate et bien garnie.
- Tenez-vous à bonne distance d'une personne qui travaille afin d'éviter les blessures causées par les éclats ou les éboulis.
- Évitez d'escalader témérairement certaines parois, surtout humides ou mouillées.
- Surveillez de près les enfants et invités. Cette responsabilité demeure celle des parents ou membres hôtes concernés.
- Le GBS (Gros Bon Sens) est toujours de rigueur.

* * * RÉUNIONS * * *

- Soyez présents à l'heure spécifiée sur le calendrier d'activités.
- Gardez le silence lors des exposés des conférenciers.
- Posez des questions pertinentes sur le sujet traité.
- Évitez d'interrompre le conférencier.
- Partagez équitablement les échantillons apportés pour distribution aux réunions.
- Partagez les informations valables avec les autres membres en les acheminant vers les personnes responsables ou le journal « Le Minérofos » (Ex. : Articles pertinents dans les journaux, différentes expositions et foires, découvertes de sites ou tout autre sujet d'intérêt général).
- Faites preuve d'équité lors des échanges. Ne dégradez pas les pièces des autres membres.

[Document approuvé par le Conseil d'Administration du Club de Minéralogie de Québec en mars 2002](#)

Informations : [André Laforce](#) (418 688-4186) et [Gaétan Lapierre](#) (418 653-1119)

Révisé le 26.12.2004

Mise à jour : **5 mars 2009**